

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Considérant** la demande de l'entreprise ATLANTIC LITTORAL PEINTURES en date du 10/05/2023 ;

**Considérant** que l'entreprise ATLANTIC LITTORAL PEINTURES doit procéder à des travaux de peinture sur pylône HT pour le compte de RTE;

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux l'entreprise ATLANTIC LITTORAL PEINTURES doit installer une nacelle élévatrice, au niveau de la piste cyclable rue San Martin de Valdeiglesias à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du 15 mai 2023 et pour une durée de 15 jours, l'entreprise ATLANTIC LITTORAL PEINTURES est autorisée à installer sur le domaine public une nacelle élévatrice afin des travaux de peinture sur pylône HT pour le compte de RTE, au niveau de la piste cyclable rue San Martin de Valdeiglesias à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : La partie de stockage devra être sécurisée par de la rubalise ou tout autre moyen permettant de signaler les matériaux ;

**ARTICLE 3** : La circulation piétonne devra être déviée sur le trottoir opposé ;

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise ATLANTIC LITTORAL PEINTURES, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 5 :**

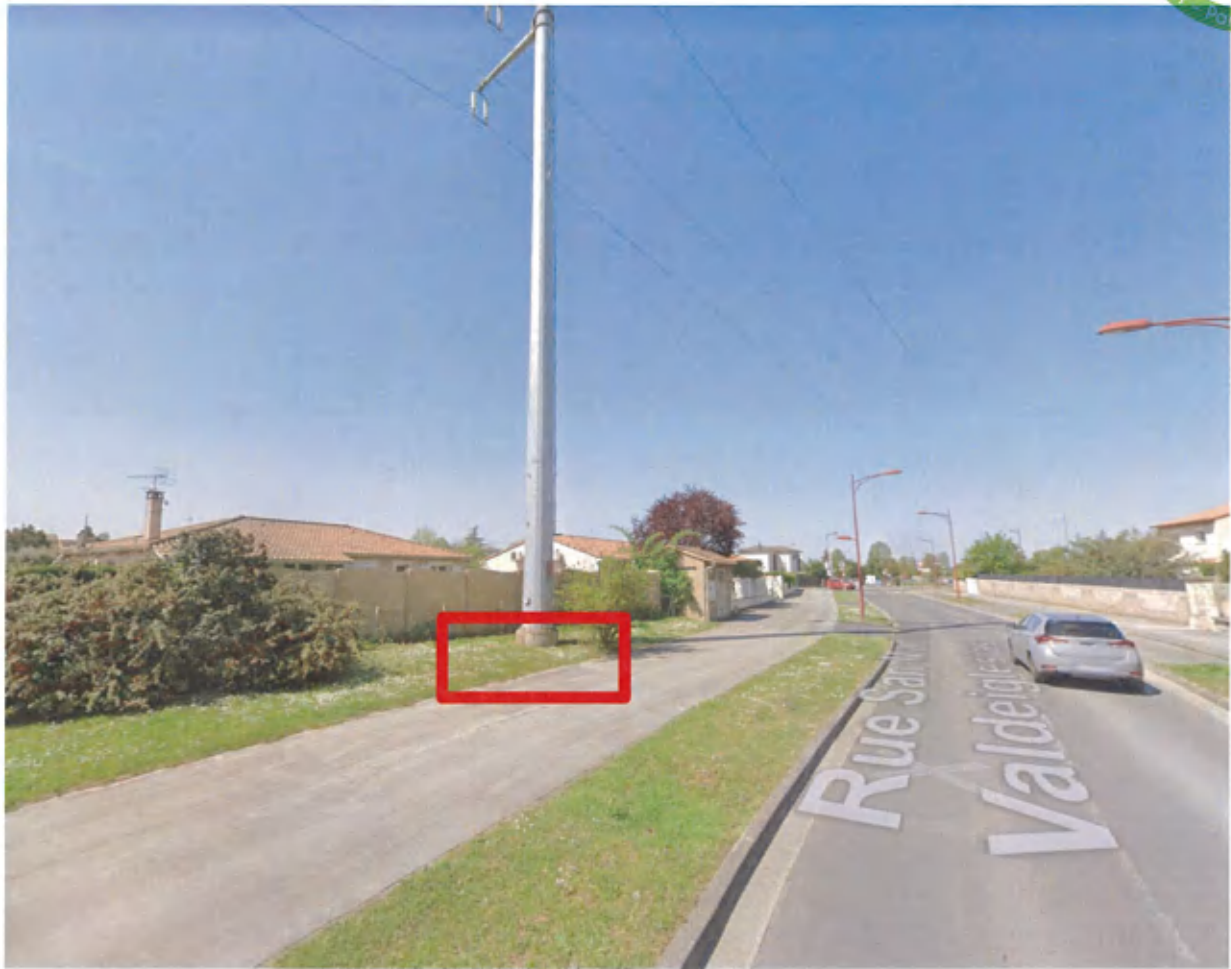
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise ATLANTIC LITTORAL PEINTURES et RTE


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 12 mai 2023  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVEE





 Localisation de l'arbre et installation de la nacelle